



**Modalités d'application du mécanisme de prise en pension à plus d'un jour  
à des fins de gestion de bilan**

<b>Caractéristiques de l'opération</b>	La date et le montant de l'adjudication, la date de règlement, l'échéance, les dates de substitution (le cas échéant) et les autres modalités sont annoncés par la Banque du Canada avant chaque adjudication.
<b>Type d'adjudication</b>	Adjudication concurrentielle à taux multiples pour un montant nominal fixe libellé en dollars canadiens.
<b>Contreparties admissibles</b>	Négociants principaux canadiens de titres du gouvernement du Canada
<b>Processus d'adjudication</b>	<p>Les soumissions doivent être présentées sur la base du taux de rendement, à deux décimales près.</p> <p>Le nombre maximal de soumissions est de trois par soumissionnaire.</p> <p>Les soumissions verbales doivent être confirmées par écrit.</p> <p>Au-delà du montant minimal demandé de 10 millions de dollars, les soumissions doivent être présentées par tranches minimales de 1 million de dollars.</p> <p>La Banque du Canada se réserve le droit d'accepter ou de rejeter, en tout ou en partie, une soumission quelconque ou l'ensemble des soumissions. Elle se réserve également le droit, sans restriction aucune, d'allouer un montant moindre que le montant maximal spécifié avant l'adjudication.</p>
<b>Taux de soumission</b>	Il n'y a aucun taux de soumission minimal ou maximal.
<b>Mécanisme d'allocation</b>	Les fonds sont alloués par ordre décroissant de taux de rendement. Les soumissions assorties du rendement le plus élevé sont acceptées les premières; viennent ensuite celles dont le taux de rendement est immédiatement inférieur, et ainsi de suite jusqu'à ce que la totalité du montant mis aux enchères ait été réparti. Les soumissions effectuées au taux limite (rendement minimal accepté) sont attribuées au prorata et arrondies au million de dollars près.
<b>Montant maximal alloué</b>	La limite globale maximale de l'encours des prises en pension à plus d'un jour à des fins de gestion de bilan est de 2 milliards de dollars pour les participants notés A ou plus. Pour les participants notés BBB ou moins ou non notés, cette limite globale est de 1 milliard de dollars.
<b>Publication des résultats</b>	<p>Les soumissionnaires retenus sont avisés par téléphone, après l'attribution de l'adjudication. La Banque du Canada télécopie à chacun des soumissionnaires retenus une confirmation établissant les modalités particulières de l'opération, y compris les titres. Les résultats sont publiés dans le site Web de la Banque du Canada dès que possible après l'adjudication.</p> <p>Le montant total des actifs acquis au moyen de chacune des opérations de prise en pension à plus d'un jour est annoncé dans le site Web de la Banque du Canada au plus tard à 16 h 45 (heure de l'Est) le jour du règlement. Ces</p>

	opérations sont également reflétées dans le bilan de la Banque du Canada.
<b>Titres admissibles</b>	Ne sont admissibles à ces opérations que les titres négociables en dollars canadiens émis directement par le gouvernement du Canada. L'échéance des titres doit être postérieure à celle de la prise en pension.
<b>Notification des titres utilisés</b>	Les contreparties doivent notifier la Banque du Canada, dans la forme prescrite, des titres qui seront offerts, au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le jour de la transaction.
<b>Marges</b>	Les marges applicables aux titres admissibles sont identiques à celles qui s'appliquent dans le cadre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités. (Voir la rubrique « Marges exigées » à l'adresse <a href="http://www.banqueducanada.ca/fr/financier/securites.pdf">http://www.banqueducanada.ca/fr/financier/securites.pdf</a> .)
<b>Appels de marge</b>	La Banque du Canada procède à un appel de marge si la valeur des titres donnés en pension tombe au-dessous d'un seuil qu'elle juge acceptable.
<b>Calcul des intérêts</b>	Les intérêts sont calculés sur la base d'une année de 365 jours.
<b>Versements de capital et d'intérêts</b>	La Banque du Canada conserve, jusqu'à l'échéance de l'opération, tous les paiements d'intérêts qui lui sont versés à l'égard des titres. Elle rajuste comme il se doit le montant du règlement final en tenant compte de ces rentrées, conformément aux modalités de la prise en pension qui a été conclue avec elle.
<b>Instructions de règlement</b>	Les titres doivent être remis à la Banque du Canada au moyen du système CDSX au plus tard à 15 h (heure d'Ottawa) le jour du règlement, selon le principe de livraison des titres contre paiement des fonds. La description des titres à livrer doit être confirmée auprès de la Banque du Canada et leur valeur établie par la Banque après l'adjudication mais avant leur remise.  L'IDUC de la Banque du Canada à la CDS est BOCB.
<b>Substitution</b>	Aux dates de substitution annoncées à l'avance, les participants ont le droit de remplacer un nombre maximal de trois (3) titres sous-jacents à toute opération, à la condition de signaler leur intention au plus tard à midi deux jours ouvrables avant la date de substitution et conformément aux modalités de la prise en pension conclue avec la Banque.
<b>Ententes juridiques</b>	Les contreparties admissibles doivent avoir conclu les ententes juridiques appropriées avec la Banque du Canada.  La Banque du Canada se réserve le droit de modifier les modalités de futures prises en pension à plus d'un jour en publiant une version révisée des présentes modalités.  Les soumissions doivent être inconditionnelles et parvenir à la Banque du Canada au plus tard à l'heure et à la date d'adjudication précisées avant l'adjudication.